

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 octobre 2014

PLF POUR 2015 - (N° 2234)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° I-142

présenté par

M. Carrez, M. Censi, Mme Dalloz, M. Mariton et M. Woerth

ARTICLE 28

À la fin de l'alinéa 6, substituer au taux :

« 7,10 % »

le taux :

« 7,75 % ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour but de traduire l'engagement du Gouvernement de compenser, pour les entreprises, la hausse des cotisations patronales retraites prévue dans la réforme de 2013.

Techniquement, cette compensation prendrait la forme d'une moindre minoration de l'affectation de la fraction de TVA allouée aux organismes de Sécurité Sociale à hauteur de 1 Md€, soit environ 0,65 % de son montant.